



Politique du Ministère

La création des lieux de musiques actuelles actuelles - chanson, jazz et musiques improvisées, musiques traditionnelles et musiques du monde, rock, pop, électro, rap... - auxquelles s'ajoutent les nouvelles disciplines artistiques plastiques et numériques, date des années 70 et 80. L'État s'est progressivement engagé pour soutenir leur fonctionnement aux côtés des collectivités territoriales en instituant le dispositif SMAC, scènes de musiques actuelles, aujourd'hui labellisé et encadré par la circulaire et le cahier des missions et des charges du 31 août 2010.

L'objectif commun d'une meilleure desserte des publics dans un souci d'équité territoriale, doit conduire l'État et les collectivités territoriales, à assurer la présence d'au moins une SMAC généraliste (ouverte à l'ensemble du champ des musiques actuelles), ou un projet en réseau dans chaque département, en prenant en compte la densité de la population, les spécificités territoriales (cadre rural notamment) et la diversité des esthétiques.

Le label SMAC peut ainsi, sur un même territoire, être accordé à un ou plusieurs lieux, regroupant tout ou partie de la grande diversité d'expression des musiques actuelles. La SMAC conduit également des actions d'accompagnement des pratiques en amateur. A ces deux fonctions de base s'ajoutent la répétition, la formation et la ressource (information, documentation, conseil). C'est également un lieu de vie ouvert, contribuant au maillage artistique et culturel du territoire où il est inscrit.

Par ailleurs, l'État et les collectivités territoriales se réservent la possibilité de soutenir des lieux qui ne relèvent pas du label SMAC, dans le cadre des schémas d'orientation des lieux de musiques actuelles, SOLIMA.

Une scène de musiques actuelles est dirigée par une équipe professionnelle. Elle répond à un projet artistique et culturel adapté à la diffusion des musiques électro-amplifiées et conçu pour l'accueil d'activités professionnelles et de pratiques en amateur à destination du public.

Le projet artistique et culturel d'une SMAC s'inscrit dans une forte implication territoriale, en complémentarité avec les partenaires territoriaux intervenant dans les mêmes secteurs (production, diffusion, formation, répétition, accompagnement des activités artistiques professionnelles, accompagnement des pratiques en amateur).

Description du dispositif

Les aides accordées par l'État dépendent étroitement des missions et des charges que le projet prévoit de mettre en œuvre en direction de la diffusion / création / production, de l'accompagnement des projets et des pratiques artistiques (répétition, et soutien à la structuration professionnelle), et des relations avec les territoires et les populations.

La SMAC doit mettre en œuvre avec les collectivités publiques, un contrat d'objectifs et de moyens inscrivant le projet dans son territoire et sa durée, établir des relations partenariales avec d'autres équipements territoriaux, prévoir un volet concernant la relation du lieu aux structures socioculturelles du territoire concerné actives dans le secteur des musiques actuelles, envisager des partenariats avec les autres structures culturelles du territoire pour faciliter la circulation des publics. Des relations partenariales doivent également être mise en œuvre avec les autres acteurs de la filière qui participent de la diversité et, notamment, les producteurs-tourneurs de spectacles, les médias, en particulier les médias associatifs et publics et les réseaux de distributions de musique enregistrée indépendants.

La SMAC doit être acteur de l'ensemble des dispositifs territoriaux de concertation pour le spectacle vivant, inscrire la structure dans les réseaux professionnels, locaux, nationaux et européens des musiques actuelles.



Modalités d'attribution et de versement

Les demandes sont instruites par le conseiller pour la musique de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) concernée. Le montant de l'aide accordée dépend directement de la taille du projet de la participation des collectivités territoriales à son fonctionnement.

Structures éligibles

Les structures sont principalement des associations. Il peut toutefois exister d'autres formes juridiques : EPCC, régies personnalisées, sociétés commerciales en DSP.. Le choix du statut conditionne le mode de gestion qui doit permettre le fonctionnement autonome de la structure.

Contact

Direction Régionale des Affaires Culturelles de votre région
Contactez votre conseiller sectoriel
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/index.php/Regions>

Pour les associations :

[Téléchargez ici le formulaire Cerfa de demande de subvention](#)

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles